



Description de l'activité :

Cette activité concerne tous travaux de peinture de bâtiment

Objectif :

Etre au service de tous ses clients, aux besoins différents.

Tâches principales :

- Le peintre recouvre d'un revêtement les murs et les plafonds dans un but de décoration et de protection contre les facteurs de dégradations (oxydation, humidité, poussières).
- Il assure la finition intérieure des bâtiments neufs rénovation.
- Il prépare préalablement les supports et applique manuellement ou mécaniquement les peintures et vernis.
- L'ouvrier effectue des opérations de préparation et d'application des couches de peinture, de vernis ou similaires sur les surfaces extérieures et intérieures ainsi que les ornements et agencements de bâtiments pour les protéger et les décorer.
- Il effectue des opérations, de préparation et d'application des papiers peints, textiles ou similaire à des fins de protection et d'esthétique.
- Lors d'un chantier de rénovation ou de construction il recouvre d'un revêtement murs et plafond des maisons, des appartements, des magasins ou des bureaux.
- A l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, d'une maison d'un lieu public, de bureau ou d'espaces industriels ou commerciaux, le travail d'un peintre de bâtiments consiste à mettre en place son chantier, préparer les surfaces, passer l'enduit, lessiver, décaper et poncer les murs.
- Ensuite choisir et obtenir les coloris demandés par le client ou recommandé par le chef de chantier, il passe alors la peinture en plusieurs couches au rouleau sur les grandes surfaces et réalise les finitions au pinceau.

Equipements importants :

- Véhicule atelier avec :
 - Kit d'aménagement en bois ou en métal
 - Rampe de rangement,
 - Arrimage de barres porte vêtements,
 - Aération et étanchéité,
 - Equipement de sécurisation
 - Groupe électrogène,
 - Boite à pharmacie,
 - Echelle ;
- Outillage spécifique à cette activité.

Formation et qualités requises :

- Certificat d'Aptitude Professionnelle CAP en peinture lettres et décoration
- Certificat d'Aptitude Professionnelle CAP en peinture vitrerie.

Emplois:deux (02) emplois au minimum au démarrage

Compétences et qualité requises :

- **Compétences et qualité requises :**
 - ✓ Connaissance en peinture, maçonnerie, isolation.
 - ✓ Connaissance des outils et des matériaux.
 - ✓ Connaissance des règles de sécurité.
 - ✓ Bonne condition physique, Sens esthétique
 - ✓ Précision et polyvalence, Habilité et soin
- Le prêt non rémunéré supplémentaire (500 000 da) pour l'acquisition de véhicule atelier est accordé uniquement lorsque le jeune promoteur sollicite un financement bancaire à la phase de création du projet.
- En matière d'imposition les micro-entreprises qui exercent les activités ambulantes après la période d'exonération sont soumises au régime du forfait.
- Le plombier ambulant est tenu d'élire un domicile légal en sa résidence habituelle.
- Seules les personnes physiques peuvent exercer les activités ambulantes.

Références Réglementaires :

- Loi n° 04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'inscriptions au registre de commerce (CNRC) ;
- Loi n°08-21 du 30 Décembre 2008 portant loi de finance pour 2009.Art 4 : « ...les artisans traditionnels bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur le revenu global pour une période de 10 ans » ;
- Décret exécutif n° 97-142 du 2 du 30 avril 1997 fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat, et des métiers ;
- Décret exécutif n° 97-145 du 30 avril 1997 définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat, et des métiers ;
- Décret exécutif n° 11-103 du 6 mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-290 du 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportés aux jeunes promoteurs.art : « Art. 11. bis — Il est accordé, si nécessaire, aux jeunes diplômés du système de la formation professionnelle, un prêt non rémunéré supplémentaire, d'un montant de cinq cent mille (500.000) dinars, en vue de l'acquisition de véhicules ateliers pour l'exercice des activités de :plomberie, électricité-bâtiment, chauffage, climatisation, vitrerie, peinture-bâtiment et mécanique automobile » ;
- Décret exécutif n°03-453 du 01 décembre 2003, modifiant et complétant le décret exécutif 97-41 du 18 janvier 1997, relatif aux conditions d'inscriptions au registre de commerce (CNRC) ; Arrêté interministériel du 1^{er} mars 1983 fixant la nomenclature des activités économiques des entreprises des travaux publics, du bâtiment et l'hydraulique

Contacts utiles :

- ✓ **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels**
- ✓ **Centre National du Registre de Commerce(CNRC) Site web : www.cnrc.org.dz.**
- ✓ **Chambre de l'Artisanat et des Métiers : Site Web : www.cnam.com.dz**

Site web :www.mfep.gov.dz